

Séance du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 20h

---

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

**Etaient présents :** Pierrette KEMPF, Alain MORILLON, Raymonde SEILER, adjoints Claude SCHULLER, André BECK, Dominique RISTORCELLI, Emmanuelle BONDUELLE (à partir du point 6), Elodie DEMARE, Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

**Absents excusés avec procuration :**

Richard LIEBY procuration à Raymonde SEILER ; Michel BOBIN procuration à Christian FRANTZ ; Eléonore JEAN DIT PANNEL procuration à Pierrette KEMPF

**Absents excusés sans procuration :**

Emmanuelle BONDUELLE (points 1 à 5)

En présence : de Annie DEVEY (secrétariat)

*Quorum : 8 – présents 11 (12 à partir du point 6 inclus)*

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 25/05/2023

---

#### **4. Modalité de publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pouvait être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se faisait exclusivement par voie électronique dès cette date.

Par délibération du 23/06/2022, il avait été décidé de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage sur les panneaux d'affichage situés devant la mairie et place Allemans du Dropt.

A ce jour, le site internet de la commune est à nouveau accessible aux habitants.

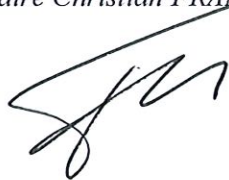
M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Diffusion électronique sur le site de la commune : <https://www.mairie-dietwiller.fr/>
- Dans un souci de service public, cette diffusion pourra être complétée par un affichage papier (en doublon) sur les panneaux d'affichage situés devant la mairie et place Allemans du Dropt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, à savoir :

- Diffusion électronique sur le site de la commune : <https://www.mairie-dietwiller.fr/>

*Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF*



Certifié exécutoire –  
Le Maire –  
Christian FRANTZ



transmis à la sous-préfecture le 08/06/2023  
affiché le 12/06/2023